EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 40
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 8 décembre 2016

Résultat du vote
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : CONTRAT DENEIGEMENT ESPACE NORDIQUE DU DESERT D'ENTREMONT

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Gérard D'ALLIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont); Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73); Jean Paul PETIT, (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

Pouvoirs : Susy REY à Jean Paul CLARET, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Williams DUFOUR à Gilles PERIER MUZET, Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Céline BURLET à Jean Louis MONIN, Christian LORIDON à François LE GOUIC, Frédéric CALVAIRE à Jean Paul PETIT, Nicole VERARD à Gérard DALL'IN

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace Nordique des Entremonts.

CONSIDERANT la nécessité de déneiger le parking de l'espace nordique des Entremonts,

CONSIDERANT les moyens mis en œuvre par le Conseil Départemental pour déneiger la voirie départementale,

CONSIDERANT la possibilité de mutualiser les moyens de déneigement du secteur du Desert d'Entremont avec la Commune d'Entremont le Vieux et le Conseil Départemental de la Savoie

Il convient d'acter la mutualisation des moyens de déneigement par la signature d'une convention de déneigement entre la commune d'Entremont le vieux, la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et le conseil départemental de la Savoie.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Le Président,
- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 16 décembre 2016,

PREFECTURE DE L'ISERE
26 DEC. 2016

Le Président

Denis SEJOURNE

CONTRAT DE DENEIGEMENT 2016 - 2017
ROUTES DEPARTEMENTALES n° 45 et 912

ORIGINAL

VC et parkings du Désert d'Entremont
Sur la commune d'Entremont-le-Vieux

Entre,
Le Département de la Savoie, représenté par Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental,

Ci-après désigné le « Département »

d'une part,

et

La Commune d'Entremont le Vieux représentée par Monsieur Jean-Paul CLARET, Maire
La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse représentée par Monsieur Denis SEJOURNE, Président

La SARL OFFREDI TP, Entre-Deux-Guiers, dont le siège social est situé – La Tour – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS, immatriculée sous le numéro SIRET 400096 590 00023, et représentée par Madame Sophie OFFREDI-CLOITRE
Ci-après désignée « le Prestataire » d'autre part,

il est exposé ce qui suit.

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations respectives du Département et du prestataire concernant la réalisation et le financement des interventions de déneigement des routes départementales (RD) 45 et 912, des voies communales et des parkings du Désert d'Entremont, comme suit :

- RD 45 d'Entremont-le-Vieux à Saint-Jean-de-Couz sur une longueur de 20 km,
- RD 912 de Saint Pierre d'Entremont au tunnel du Pas de la Fosse sur une longueur de 16 km,
- Voies communales du Désert
- Parkings du Foyer de Fond et de la station de ski

Article 2 - Niveau de service

Le niveau de service arrêté sur les voies communales et la RD 45 est le niveau N3, tel que défini en annexe, qui correspond à la pratique de déneigement assuré jusqu'à présent.

Le niveau de service arrêté sur la RD 912 est le niveau N2.

Article 3 - Matériel

Le matériel nécessaire aux travaux de déneigement (porteurs, lame biaise ou étrave transformable ainsi que les lames d'usures) est fourni par l'entreprise.

Si le matériel installé à demeure doit être démonté durant la période pendant laquelle le prestataire s'est engagé (accident sur véhicule, résiliation du contrat, etc....) les frais de modification et remontage sur un nouveau véhicule (lui appartenant ou pas), sont supportés par celui-ci.

Le véhicule doit, en toutes circonstances, satisfaire aux prescriptions du Code de la route et en particulier à celles de l'article R 231-1 concernant les engins de service hivernal.

Le coût de réparation de l'engin porteur et du matériel installé à demeure sur celui-ci est à la charge du prestataire (distribution hydraulique, flexibles, etc...).

PREFECTURE DE L'ISERE
26 DEC. 2016

En cas de détérioration de la lame biaise suite à l'absence de remplacement des pièces d'usure, le prestataire en supporte seul la remise en état (pièces et main d'œuvre).

Article 4 - Modalités d'intervention

Pour le Département, le Territoire de développement local de l'Avant-Pays Savoyard – Centre d'Exploitation (CE) d'Entremont-le-Vieux assure le déclenchement des interventions de déneigement et conserve les tâches de salage ou de sablage. En ce qui concerne les travaux communaux et ceux de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, les interventions seront déclenchées à l'initiative d'un élu de la commune.

Le prestataire s'engage à intervenir dans les conditions suivantes :

- un préavis est donné pendant les heures de travail par le TDL s'il y a risque d'intervention,
- exceptionnellement, ce préavis peut être donné en cours de week-end, si les prévisions météorologiques évoluent sensiblement.

Ce préavis n'est valable que si le partenaire a pu être effectivement joint.

Les délais d'intervention sont les suivants :

Pendant les heures de travail normal

- avec préavis : matériel équipé de lame avec chauffeur, une demi-heure après la demande du TDL,
- sans préavis : matériel équipé de lame avec chauffeur, une heure après la demande du TDL.

Pendant la nuit et les jours fériés :

- avec préavis : matériel équipé de lame avec chauffeur, une demi-heure après la demande du TDL,
- sans préavis : matériel équipé de lame avec chauffeur, deux heures après la demande du TDL.

Le TDL de l'Avant-Pays Savoyard remet au prestataire un exemplaire du circuit à traiter. Une reconnaissance du terrain avec le chauffeur du camion est effectuée avec un agent du TDL.

Le TDL de l'Avant-Pays Savoyard fournit un carnet d'engin à l'entreprise, sur lequel le chauffeur indique à chaque intervention le nombre d'heures de déneigement au compteur du camion au départ du circuit et le nombre d'heures au retour de celui-ci.

A l'issue de chaque intervention et au plus tard une heure après la fin de celle-ci, le partenaire ou le chauffeur du véhicule rend compte au CE d'Entremont-Le-Vieux, à la Commune d'Entremont le Vieux et à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du travail effectué, fait constater les heures effectuées et prend éventuellement d'autres consignes.

Article 5 - Coût du déneigement

L'engin susceptible d'intervenir en cas de chute de neige est le suivant :
- E1 : Alpicrabe équipé d'une étrave orientable.

Terme journalier d'immobilisation :
Le terme d'immobilisation inclus dans la tarification est de 4 169.57 € HT (+ TVA en vigueur) pour la saison hivernale.

La rémunération du terme fixe sera versée à la première facturation.

Terme variable :
Le montant des prestations réalisées par intervention et par engin (y compris le personnel), s'élève à 88.02€/heure auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de la réalisation des prestations.

Un constat est établi en fin de mois.

Article 6 - Remboursement des frais

Le Département rembourse les frais engagés par le partenaire sur la base d'un terme fixe payé aux 2/3 par le Département, 1/3ème par la commune et par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et d'une tarification horaire d'utilisation d'engins (y compris le personnel).

Les kilomètres indiqués sur le circuit total (72 km) prennent en compte l'aller et le retour et transfert de l'engin depuis le garage de l'entreprise.

Le décompte des prestations effectuées et leur règlement se font mensuellement à compter du premier jour d'intervention.

Article 7 – Durée du contrat

Le présent contrat est applicable du 14 novembre 2016 au 14 mai 2017.

Article 8 - Assurance

Le prestataire souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques de fonctionnement et de circulation, conformément aux lois et règlements en vigueur et les dommages qui pourraient être occasionnés à des tiers, tant par son matériel, que par celui que le Département lui a confié et ce dans le cadre des opérations de déneigement faisant l'objet du présent contrat.
Les attestations d'assurances correspondantes sont communiquées à chacune des parties et font apparaître la nature et le montant des garanties ainsi que les franchises.
Le Département est titulaire d'un contrat d'assurance "responsabilité civile", le couvrant pour les dommages causés aux tiers du fait de l'exercice de cette prestation.

Article 9 – Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 10 - Exemplaires originaux

Le présent contrat est établi en quatre exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des parties.

Annexe : définition du niveau de service et du matériel de déneigement

Le 07/11/2016
Pour le Prestataire
Entreprise OFFREDI-CLOITRE

SARL OFFREDI TP
506 Lar Tour
38380 ENTRE DEUX GUIERS
Tél & Fax : 76 35 20 49
Siret : 400 096 590 00023

Le 7/11/2016
Pour la Commune
d'Entremont-le-Vieux
Le Maire
Jean-Paul Claudel

MAIRIE D'ENTREMONT LE VIEUX * SAVOIE *

Le
Pour la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse
Le Président

Le 22 NOV. 2016
Pour le Département de la Savoie,
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE

Auguste PICOLLET

ANNEXE - DEFINITION DU NIVEAU DE SERVICE N3
ET DESIGNATION DU MATERIEL DE DENEIGEMENT

Application des règles du Plan d'exploitation de la viabilité hivernale (PEVH) du Territoire de développement local (TDL).

Définition du niveau de service

Conditions de circulation de référence

Le réseau doit être rendu praticable (avec équipements spéciaux si nécessaire), dans la journée, après chaque intempérie, sans engagement d'horaire.

Les interventions s'achèvent en général tous les jours à 21 h. Cela correspond en pratique au maintien de la condition minimale de circulation C3 jusqu'à 21h.

Pendant les chutes de neige ou la formation du verglas, la route est en condition de circulation C3, donc praticable avec équipements spéciaux.
La nuit, il n'y a pas d'engagement de service.
La journée, le maintien du C3 est assuré dès 7 h du matin.

Après la chute de neige ou la formation de verglas, la condition de référence C2 doit être rétablie dans la journée.

CONDITIONS DE CIRCULATION	DEFINITION GENERALE	ETATS REPRESENTATIFS DE LA CHAUSSEE	
		VERGLAS	NEIGE
NORMALE C1	Pas de pièges hivernaux particuliers	Absence	Absence sur les voies de circulation sauf éventuellement sur les parties non circulées
DÉLICATE C2	Risques localisés mais réels Peu de risque de blocage	Givre localisé Plaques de glace possibles	Fraîche en faible épaisseur (< 5 cm) ou fondante ou fondue dans les traces ou tassée et non gelée en surface
DIFFICILE C3	Dangers évidents Risques de blocages importants	Verglas généralisé	Fraîche en épaisseur importante (10 à 20 cm) ou tassée et gelée en surface ou congères en formation
IMPOSSIBLE C4	Circulation possible uniquement avec des engins spécialisés	Verglas généralisé en forte épaisseur	Fraîche en forte épaisseur ou formation d'ornières glacées profondes ou congères formées

C1 : circulation normale : pas de pièges hivernaux particuliers
C2 : circulation délicate : niveau de sécurité incertain, mais praticabilité assurée
C3 : circulation difficile : dangers évidents et risques de blocages

C4 : circulation impossible : blocages nombreux et traficabilité nulle sauf avec des engins spécialisés

Désignation du matériel de déneigement :

Marque : ALPICRABE

Immatriculation :

Code de la lame :

N° de téléphone à joindre : 06 86 44 96 02

Personnes habilitées à passer la commande :
Monsieur Jacques BECHELOT, responsable du TDL de l'Avant-Pays Savoyard ou son représentant tél : 04 76 37 11 50